

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

MINISTRE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

DIRECTION CENTRALE DES CADRES

III) DECRET N° 87-702 DU 30/12/84
MDS/BCC.du

portant mise à la retraite d'un Officier
de l'Armée Populaire Nationale.-

=====

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.-

VISAS :

- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979;
- VU:- La Loi 076/84 du 7/12/84, portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/8/84, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;
- VU:- La Loi 17/61 du 16/01/61, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;
- VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la Loi 11/66 du 22/6/66, portant création de l'Armée Populaire Nationale;
- VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18/8/70, portant statut général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;
- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12/8/76, portant rectificatif des articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70;
- VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/8/72, portant intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale;
- VU:- Le Décret 62/126 du 7 Mai 1961, modifié par le Décret 77/204 du 26-4-77 sur les pensions des Militaires;
- VU:- Le Décret 60/29 du 4 Février 1960 portant institution d'une Caisse de Retraite de la République du Congo;
 - Le Décret 74/355 du 28/9/74, portant création du Comité de Défense;
- VU:- Le Décret 84/856 du 8/8/84, portant nomination du Premier Ministre;
- VU:- Le Décret 84/885 du 12/10/84, instituant une Indemnité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de carrière;
- VU:- Le Décret 84/892 du 12/10/84, modifiant le Régime des Pensions des Fonctionnaires;
- VU:- Le Décret 84/931 du 12/10/84, portant Organisation et Fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires;
- VU:- Le Décret 84/936 du 25/10/84, portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
- VU:- Le Décret 84/938 du 25/10/84, portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

D.G.B.-

D.C.F.-

~~Le Rectificatif n° 84/1096 du 29/12/ 84 du Décret n° 87/485 du 2/ 10/84 instituant une Indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;~~

VU:- Le Décret 87/447 du 19/8/87, déterminant le circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat;

VU:- Le Décret 87/481 du 20 /8/87, portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU:- Le Décret 87/482 du 20/8/87, portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;

VU:- La Note de Service n° 2723/FR/PCM/MDS/DCC.- du 29 Juin 1987.

 D E C R E T E

Article 1:- Le Lieutenant OPIOT (Gérard), en service à la Direction Centrale des Services de Santé, né vers 1938 à OKA - DISTRICT D'ABALA - Région des Plateaux, entré en service le 20 Février 1958, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1988.

Article 2:- L'Intéressé qui totalise 30 ans 04 mois et 11 jours de services actifs, Indice 1160 - Echelon 10, sera rayé de contrôle des Cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er Juillet 1988 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour Administration.

Article 3:- Le Ministre à la Présidence Chargé de la Défense et de la Sécurité et le Ministre du Plan et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 30 DECEMBRE 1987

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement;

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre;

Le Ministre du Plan et des Finances;

Ange-Edouard POUNGUI.-

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre à la Présidence, Chargé de la Défense et de la Sécurité;

Colonel Emmanuel KIENGA.-